

---

**Nombre de membres**

**Séance du 13 septembre 2023**

**en exercice:** 14

L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean Robert DUHET

**Présents :** 11

**Sont présents:** Jean Robert DUHET, Martine SALLETTE, Corinne DELAVEYNE, Eric TAMISIER, Rémi LAPORTE, Maïté TEYNAC, Richard DEGAS, Bénédicte AUBELLE, Laurence VASLOT, Dominique ANGELY, Hervé COMPAGNET

**Votants:** 12

**Représentés:** Eric GOMEZ par Eric TAMISIER

**Excuses:** Samuel CAMPET, Didier TEYNAC

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Corinne DELAVEYNE

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 JUIN 2023**

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2023, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

**DEL 026 2023**

**BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants pour procéder à l'intégration ainsi qu'à la cession des biens acquis par la procédure d'incorporation des biens sans maître, estimé à 8 874 € par la Trésorerie, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 (041)	Terrains nus	8 874.00	
1328 (041)	Autres subventions d'équip. non transf.		8 874.00
<b>TOTAL :</b>		<b>8 874.00</b>	<b>8 874.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**DEL 027 2023**

**BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire expose que l'état a mis en oeuvre le prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation. Ce prélèvement concerne les communes qui ont procédé à une hausse du taux de la TH entre 2017 et 2020.

La commune de BEGADAN a décidé une augmentation du taux de TH entre 2017 et 2019 qui déclenche la mise en oeuvre de ce prélèvement d'un montant s'élève à 724 €.

Aussi, il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	724.00	
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	-724.00	
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **DEL 029 2023**

#### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'afin de faire face à certains besoins ponctuels aux écoles, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'un agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 32/35 heures pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 32/35 heures
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 02/10/2023

#### **DEL 028 2023**

#### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'afin de faire face à certains besoins ponctuels aux services techniques et notamment l'entretien de la voirie, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'un agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 32/35 heures pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 32/35 heures
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 18/09/2023

**DEL 030 2023**

**CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS (Article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique)**

Vu l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps non complet chargé de l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- La création à compter du 01/12/2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique chargé de l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie, correspondant au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour 32/35 heures hebdomadaires ;
- Précise que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du CGFP précité compte-tenu de l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps ;
- Précise que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'adjoint technique territorial ;
- Précise que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**DEL 031 2023**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC COEUR DE PRESQU'ILE - CREATION DU SERVICE COMMUN DE MEDECINE DE PREVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités et les établissements publics territoriaux sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sur leur autorité. A ce titre, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre services, soit en adhérant au service crée par le centre de gestion ou en adhérant à une service mutualisé organisée par une intercommunalité.

La communauté de communes Médoc Coeur de Presqu'île a décidé par délibération du 4 juillet 2023, de la création d'un service commun de Médecine de prévention avec ses communes membres à compter du 1er septembre 2023. Le montant de la visite médicale est établi à 65 € par agent.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **DEL 032 2023**

#### **PARC NATUREL REGIONAL MEDOC (PNR) - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BORNE DE REPARATION POUR VELOS**

Monsieur le Maire rappelle que le Pnr Médoc a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'implantation de bornes de réparation vélos.

La Commune a candidaté et une borne nous a été attribuée. Elle sera placée sur le port de By, en bordure de la RD 2.

Monsieur le Maire indique que le Pnr Médoc nous demande de signer une convention afin de définir les modalités de mise à disposition de cette borne de réparation pour vélos. Cette convention d'une durée de 5 ans à compter de la signature, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, comprend plus particulièrement le descriptif du matériel, son implantation et les obligations des parties, avec notamment pour la Commune la prise en charge de tous les frais d'entretien, de réparation ou de remplacement si le matériel est inutilisable ainsi que l'assurance.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention de mise à disposition de la borne de réparation pour vélos par le Pnr Médoc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une borne de réparation pour vélos, entre le Parc naturel régional Médoc et la Commune.

#### **DEL 033 2023**

#### **AVENANT AVEC LA SOCIETE ATC FRANCE POUR L'ANTENNE RELAIS ORANGE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 17/06/2019, un bail a été signé avec ORANGE pour l'installation d'une antenne relais situé au stade.

En date du 01/01/2020, ORANGE SA et ATC FRANCE ont établi un contrat de cession. Par courrier en date du 13/07/2023, ATC FRANCE nous informe qu'un avenant doit être signé afin d'acter la cession du bail ORANGE à ATC FRANCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec ATC FRANCE à la convention signée le 17/06/2019 portant mise à disposition d'un terrain pour l'installation de l'antenne relais du stade.

#### **RENTREE SCOLAIRE 2023/2024**

La rentrée scolaire a eu lieu lundi 4 septembre 2023. 65 enfants y sont inscrits.

Le travaux d'aménagement du dortoir et de déménagement de la classe de GS-CP ont été réalisés cet été. Un trottoir a été réalisé devant chaque classe. Un nouveau vidéo-projecteur pour la classe des CE2-CM1-CM2 a également été installé.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

Un adjoint technique a été recruté pour une durée de 1 an au sein du service technique. Cet agent sera chargé principalement de l'entretien des fossés et des bas-côtés des routes.

### **FORUM DES ASSOCIATIONS**

M. Hervé COMPAGNET rappelle aux membres du Conseil Municipal que le forum des associations aura lieu le samedi 16 septembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 au Foyer Rural. L'Eclat Bégadanais et le Comité des Fêtes du Port de By ont déjà fait savoir qu'ils ne participeront pas à cette manifestation.

La séance est levée à 20 h 00.